



Droit de visiter la maison

Par **jabber**, le 10/01/2017 à 13:27

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Mon assureur demande de visiter la maison pour s'assurer "que votre contrat est bien adapté à votre situation".
Je ne lui demande pas d'intervenir suite à un sinistre - c'est l'autre partie qui va intervenir, mais j'ai prévenu mon assureur pour information.
Est-ce que mon assureur à le droit de demander de visiter la maison et est-ce que j'ai le droit de refuser?
Merci.

Par **Lag0**, le 10/01/2017 à 13:31

[citation]Je ne lui demande pas d'intervenir suite à un sinistre - c'est l'autre partie qui va intervenir, mais j'ai prévenu mon assureur pour information.
[citation]
Bonjour,
Que voulez-vous dire ici ?

Par **amajuris**, le 10/01/2017 à 14:12

bonjour,
votre assureur veut vérifier que les caractéristiques du bien assuré sur le contrat correspondent bien à la réalité.
si votre logement fait 150 m2 mais que votre contrat d'assurance mentionne un bien de 100 m2, cela concerne votre assurance et vous également car cela modifie les garanties.
salutations

Par **Visiteur**, le 10/01/2017 à 14:20

BONJOUR,
Un bon assureur-conseil devrait toujours visiter les lieux !

Par **Lag0**, le 10/01/2017 à 14:26

[citation]Un bon assureur-conseil devrait toujours visiter les lieux ![/citation]
Ouah ! Alors de toute ma vie, je n'ai connu que des mauvais ! Jamais un assureur n'est venu visiter mes logements pour m'assurer...

Par **chaber**, le 10/01/2017 à 16:13

bonjour
[citation]Un bon assureur-conseil devrait toujours visiter les lieux [/citation]avant la souscription.
un assuré Lambda est souvent ignorant des subtilités des contrats d'assurance même habitation qui paraissent simples.
Quelques exemples:
- nombres pièces principales (selon le superficie 1 ou 2 pièces)
- superficie des dépendances (qui peut engendrer 1 pièce supplémentaire)
* la superficie d'un grenier pour une habitation sera retenue à 50% mais 100% pour un commerce.
* pour l'assurance d'un immeuble seul la superficie est calculée en prenant les murs extérieurs
- nature de la construction et de la couverture
cette liste est loin d'être exhaustive
Une société fait régulièrement sa publicité sur la proximité de ses agents et visitant le risque. Ce qui permet à l'assuré d'engager éventuellement la responsabilité de l'assureur qui a vérifié le risque
Pour un risque plus complexe l'assureur peut déléguer un inspecteur spécialisé. Un risque très complexe nécessitera une expertise préalable.
ci-dessous lien reprochant le manque de conseil

<http://https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT00002>

Par **goofyto8**, le 10/01/2017 à 16:52

bonsoir,
Personnellement concernant l'assurance habitation et avec différentes compagnies, je n'ai jamais eu de demandes émanant de l'assureur pour visiter les lieux mais toujours un contrat rédigé sur mes propres déclarations.

Par **amajuris**, le 10/01/2017 à 16:58

bonjour,
pour l'avoir connu, dans le cas d'un sinistre, l'assureur va vérifier s'il y a corrélation entre la réalité du bien de l'assuré et ce que l'assuré a déclaré lors de la souscription.
salutations

Par **chaber**, le 10/01/2017 à 18:19

bonjour
[citation]pour l'avoir connu, dans le cas d'un sinistre, l'assureur va vérifier s'il y a

corrélation entre la réalité du bien de l'assuré et ce que l'assuré a déclaré lors de la souscription. [/citation]C'est la première opération que fait l'assureur ou l'expert: vérifier si le risque correspond bien avec les clauses du contrat.rnrnCombien d'assurés suivent les commandements ci-dessous:rnrnJe fais l'inventaire, de la cave au grenier, de tout ce qui se trouve dans mon habitation.rnrnJe garde toutes les factures et documents pouvant justifier la possession de mes biens.rnrnJe prends des photos ou un film vidéo de toute mon habitation, avec les détails de chaque pièce.rnrnJe fais un double des justificatifs et des photos/films que je confie à une personne qui n'habite pas près de moi.rnrnJe mesure bien chaque pièce de mon habitation et je vérifie que le nombre indiqué sur le contrat correspond bien au nombre calculé selon la définition de "Lassureur".rnrnJe déclare à "Lassureur", par lettre recommandée avec A.R., ou contre récépissé, toutes les éventuelles particularités notamment en ce qui concerne les dépendances, les matériaux de construction, les risques aggravants à proximité.rnrnJe vérifie que les moyens de protection existants sur mon habitation sont en conformité avec ceux exigés dans le contrat que j'ai signé.rnrnSi je modifie la surface habitable de mon habitation, si je déménage, si je modifie sensiblement la valeur du contenu, j'en informe "Lassureur" par lettre recommandée avec A.R.rnrnSi j'ai un gros sinistre, je n'hésite pas à prendre un expert d'assurés.

Par **jabber**, le **10/01/2017** à **21:31**

Bonsoir rnLag0 - Il s'agit d'une fuite qui nécessite des réparations suite à un raccord défectueux, donc c'est l'assurance du fournisseur du matériel qui va marcher. rnrnJ'ai prévenu mon assureur à moi juste pour information. Mon assureur veut maintenant faire le tour de la maison entière. rnrnJe comprends que si je lui avais demandé de payer les dégâts il aurait eu le droit de regarder si j'avais bien déclaré le contenu etc de la maison, mais ce n'est pas le cas. Ce n'est pas mon assurance qui va payer pour réparer les dégâts mais l'assurance du fournisseur du matériel.rnrnMerci à tous pour vos réponses.rnrnCdt

Par **Lag0**, le **11/01/2017** à **07:01**

[citation]pour l'avoir connu, dans le cas d'un sinistre, l'assureur va vérifier s'il y a corrélation entre la réalité du bien de l'assuré et ce que l'assuré a déclaré lors de la souscription. [/citation]rnSuite à sinistre, cela s'explique effectivement.rnBien que personnellement, ayant eu plusieurs sinistres "dégâts des eaux" (inondations), un expert est venu constater uniquement les dégâts et non pas visiter la totalité de la maison, par exemple, il n'a jamais demandé de monter aux étages.

Par **chaber**, le **11/01/2017** à **07:42**

l'assureur peut en profiter pour vous conseiller peut-être une mise à jour de votre contrat tant en garantie bâtiment qu'en capitaux mobiliers; surtout si votre contrat date de quelques années.

Par jabber, le 11/01/2017 à 09:05

chaber - Je pense que vous faites mouche. Encore une fois des démarches commerciales, comme toutes ces appels téléphoniques aux heures des repas. Je vais l'accueillir chez moi dans la cuisine pour regarder les dégâts pour information, mais je vais lui refuser sa demande de faire le touriste partout. Mon contrat date de trois ans.rnrnLag0 - oui mais c'est un sinistre qui effectivement ne le regarde pas. D'après votre expérience la demande n'est pas normale, ce qui confirme ma décision de l'envoyer promener...